

## 1.3 Prise de vue n°2

La prise de vue n°2 a été réalisée le 28 juillet 2017 depuis l'extrémité du chemin de desserte des pâtures. La vue est orientée ouest.



Légende :  Emprise de la parcelle concernée  
 Emprise du forage d'essai

A 90 m du site d'implantation du futur forage, on aperçoit un bâtiment de stockage appartenant à une entreprise locale de BTP : l'entreprise NOUVEAU.

L'emprise définitive du forage d'essai n'excédant pas 3 m<sup>2</sup>, l'impact visuel du projet après travaux sera minime.



# Ville de SALINS LES BAINS

## Etablissement thermal de Salins

### ANNEXE 4

#### PLAN DES ABORDS DU PROJET

Étude 17-063/39

Août 2017



"Le Rivet" 5 allée du Levant - 38300 BOURGOIN-JALLIEU  
Tél. : 04 74 18 32 47 - Fax : 04 74 18 32 58

[www.cpgf-horizon-ce.com](http://www.cpgf-horizon-ce.com)



## PLAN DES ABORDS DU PROJET

---

---

La carte ci-après présente l'occupation des sols, réalisée le 5 juillet 2017. Elle a été reportée sur orthophoto. Bien que le cliché date de 2007, on peut observer qu'il n'y a eu aucune modification de l'occupation des sols en 10 ans.

L'occupation des sols confirme les observations faites à partir des clichés de l'environnement proche (annexe 3), à savoir que le projet est situé dans une zone de pâtures, le long du ruisseau de la Gouaille, dont les berges sont naturellement arborées.

On notera dans les 100 m autour du site :

- la présence d'habitations en rive droite (60 m au nord)
- la zone d'activité à l'ouest à 90 m (bureaux + dépôt de matériel de TP).



Orthophoto (2007)



# PLAN DES ABORDS DU PROJET (Juillet 2017)

- Limites de communes
- Réseau hydrographique pérenne
- Réseau hydrographique non pérenne
- Occupation des sols :
- Bois
- Cultures
- Prairie, pâture
- Urbanisme
- Zone d'activités

# Ville de SALINS LES BAINS

## Etablissement thermal de Salins

### ANNEXE 5

#### MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

Étude 17-063/39

Août 2017



"Le Rivet" 5 allée du Levant - 38300 BOURGOIN-JALLIEU  
Tél. : 04 74 18 32 47 - Fax : 04 74 18 32 58

[www.cpgf-horizon-ce.com](http://www.cpgf-horizon-ce.com)



---

# MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

---

## 1.1 Incidence des travaux projetés

### 1.1.1 Incidence sur la ressource en eau souterraine

La foration de l'ouvrage sera réalisée au marteau fond de trou dans un tube de soutènement. L'impact qualitatif sera donc minime.

D'un point de vue quantitatif, seul le soufflage réalisé durant la foration aura pour conséquence une remontée d'eau. Le soufflage est nécessaire afin d'évacuer les cuttings.

Les volumes d'eau expulsés seront donc relativement réduits en comparaison avec des essais de pompage.

Etant donné l'absence d'exploitation des eaux souterraines à proximité de l'emplacement du projet, celui-ci **n'aura aucun impact significatif en termes de qualité et de quantité sur la ressource du secteur.**

### 1.1.2 Incidence sur les eaux superficielles

Le projet de création d'un forage profond est situé à proximité d'un cours d'eau, la Gouaille.

#### 1.1.2.1 Impact qualitatif

Les eaux issues de l'ouvrage durant sa foration transiteront par des bassins de décantation avant de rejoindre la Gouaille. En effet, il est attendu que des eaux douces soient rencontrées dans les formations calcaires sus-jacentes à l'aquifère contenant les eaux salées.

En tout état de cause, les eaux rejetées seront moyennement minéralisées. De plus, le suivi de la turbidité et de la conductivité permettra de vérifier que les conditions de rejet sont optimales et que l'impact sur le milieu récepteur est limité.

**Tel qu'ils sont prévus, les travaux auront un impact minime sur les eaux superficielles d'un point de vue qualitatif.**

Rappelons que la rencontre d'une eau minéralisée entrainera l'arrêt de la foration. Les rejets d'eau minéralisée seront ainsi réduits à néant.



### 1.1.2.2 Impact quantitatif

Les eaux issues de l'ouvrage durant sa foration transiteront par des bassins de décantation avant de rejoindre la Gouaille.

Le rejet sera effectué à un débit maximal de 10 l/s, soit 3 % du débit moyen du ruisseau de la Gouaille.

Le projet n'aura ainsi pas d'impact significatif sur l'écoulement du cours d'eau de la Gouaille, et in fine, sur la Furieuse dans laquelle il se jette à quelques centaines de mètres à l'aval.

## 1.2 Incidence sur la santé humaine

### 1.2.1 Santé et salubrité publique

La réalisation du forage ne prévoit pas l'utilisation de substances pouvant nuire à la santé humaine.

Au niveau de la foreuse, les graisses utilisées seront uniquement de qualité alimentaire.

En l'absence de captage AEP en aval du projet, ce dernier n'aura aucune influence sur les eaux destinées à la consommation humaine.

### 1.2.2 Emission de particules

L'air filtré à la sortie du compresseur pour éviter les risques de contamination bactériologique ou par des hydrocarbures.

### 1.2.3 Bruit

La réalisation d'un forage au marteau fond de trou implique l'utilisation d'une foreuse alimentée par un compresseur, ce qui entraînera des nuisances sonores durant la phase chantier.

Du fait de la présence d'habitations à moins de 100 m du point d'implantation, il est prévu que les travaux se déroulent sur une plage horaire comprise entre 8h30 et 18 h au maximum, du lundi au vendredi pour limiter les nuisances sonores.

La phase chantier n'excèdera pas 3 semaines.

Suite à la réalisation du forage, aucune nuisance sonore n'est prévue.

### 1.2.4 Sécurité des personnes

Il est prévu que durant la phase chantier, l'emprise de l'opération soit balisée et clôturée avec des barrières de chantier pour éviter toute blessure à un tiers.

Par ailleurs, le chemin menant au chantier, à partir de l'entrepôt de la société NOUVEAU, sera également fermé par une barrière.

Suite à la réalisation du forage d'essai, l'ouvrage sera fermé par un capot acier cadenassé pour éviter toute intrusion.



## 1.3 Mesures de prévention et d'intervention

### 1.3.1 Mesures préventives

Les dispositions suivantes seront respectées au droit du site durant la conduite des travaux pour éviter toute pollution :

- ✓ sacs de billes absorbantes mis en place en quantité suffisante, en cas de fuite d'hydrocarbures ;
- ✓ contrôle régulier des engins (foreuse, compresseur, camion), avec réparation immédiate de toute fuite éventuellement constatée ;
- ✓ utilisation de graisses et de lubrifiants de type alimentaire au niveau de la foreuse ;
- ✓ utilisation de tubes PVC qualité alimentaire vissés, la colle étant proscrite ;
- ✓ air filtré à la sortie du compresseur pour éviter les risques de contamination bactériologique ou par des hydrocarbures ;
- ✓ aucun stockage d'hydrocarbures sur les sites de foration et sur la réserve ;
- ✓ réalimentation en carburant des engins réalisée à l'écart de la zone de travaux et hors de la réserve. L'approvisionnement en carburant sera limité à la quantité strictement nécessaire ;
- ✓ les engins (foreuse, compresseur) nécessaires à la réalisation de l'opération seront disposés sur des bacs de rétention étanches pour éviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures ;
- ✓ seuls les engins servant aux travaux seront autorisés sur le site. Tous les engins seront en bon état et nettoyés avant l'arrivée sur le site pour éviter de contaminer les sites avec des graines de plantes invasives ;
- ✓ lors de la cimentation des ouvrages, les pertes de laitance seront collectées de manière efficace puis évacuées vers une filière agréée ;
- ✓ limitation des pollutions dues à des décharges sauvages, grâce au contrôle des accès avec un dispositif de barrières, de manière à réglementer et/ou interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier ;
- ✓ information et sensibilisation des personnes intervenant sur le chantier quant aux risques de pollution du milieu naturel ;
- ✓ les matériaux extraits lors de la foration seront évacués par les services techniques de la ville de Salins-les-Bains.

### 1.3.2 Protocole d'intervention en cas d'accident

Dans l'hypothèse d'un déversement accidentel d'hydrocarbures ou autre produit polluant, un protocole de réaction pour le bon déroulement des interventions, préalablement établi par l'entreprise, sera basé sur les principes suivants :



- ✓ arrêt de la source de pollution ;
- ✓ avertissement sans délai de la Police de l'Eau, avec description de l'accident et évaluation du risque ;
- ✓ confinement des déversements et récupération immédiate, par terrassement, du maximum de terres ou matériaux alluvionnaires ou remblais de l'aire de stationnement polluée ;
- ✓ stockage immédiat des matériaux souillés au droit d'une aire étanche en vue de son évacuation ;
- ✓ évacuation hors site vers un centre de stockage et/ou traitement agréé.

Le responsable du chantier disposera d'une liste d'entreprises spécialisées dans les problèmes de pollution/dépollution.

## 1.4 Mesures compensatoires

En l'absence d'impact notable, aucune mesure compensatoire n'est prévue.



# Ville de SALINS LES BAINS

## Etablissement thermal de Salins

### ANNEXE 6

#### LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Étude 17-063/39

Août 2017

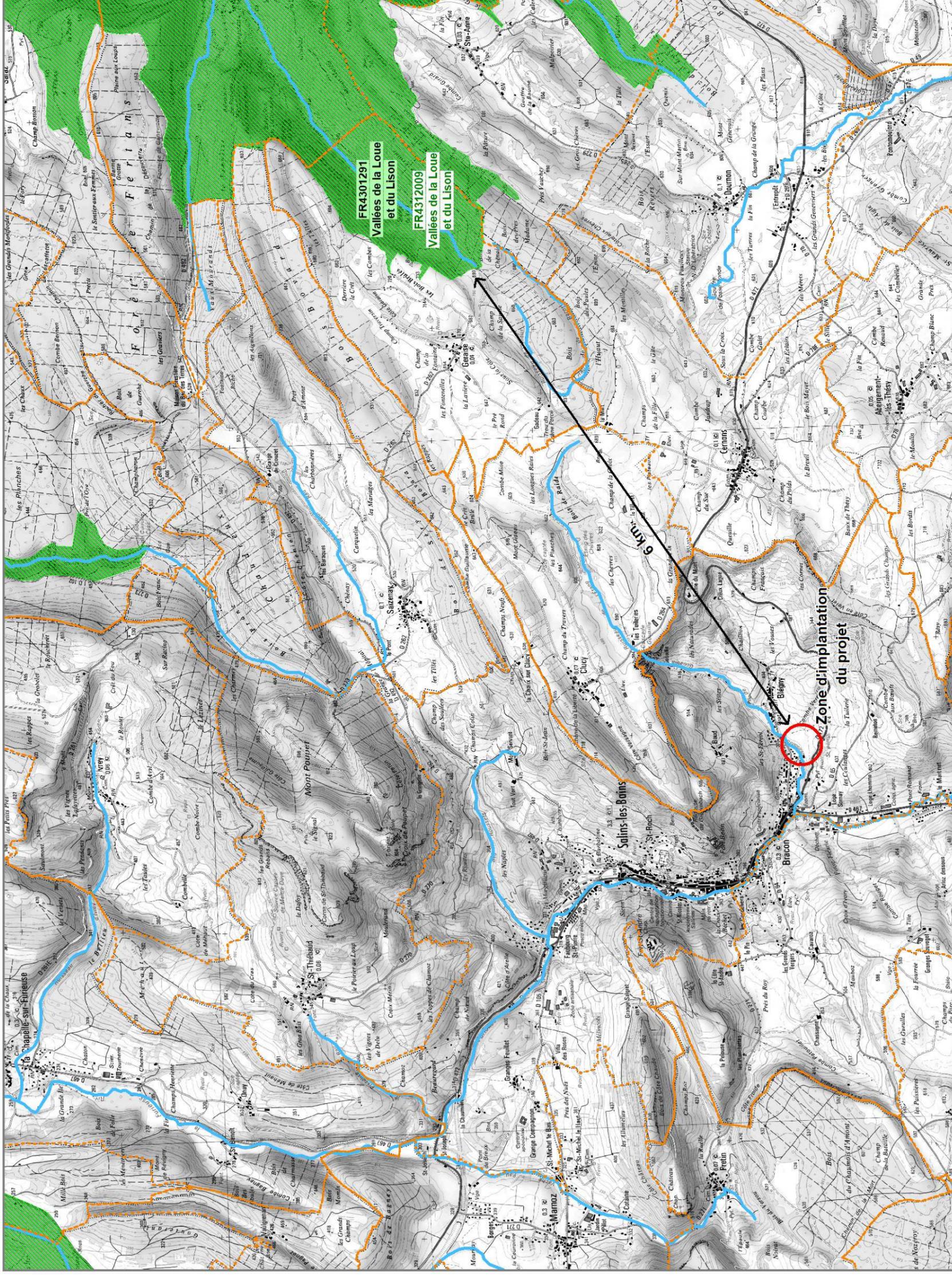


"Le Rivet" 5 allée du Levant - 38300 BOURGOIN-JALLIEU  
Tél. : 04 74 18 32 47 - Fax : 04 74 18 32 58

[www.cpgf-horizon-ce.com](http://www.cpgf-horizon-ce.com)



Extrait carte IGN 1/25000



LOCALISATION DU PROJET  
VIS A VIS DES ZONES NATURA 2000

- Limites de communes
- Réseau hydrographique pérenne
- Réseau hydrographique non pérenne
- Ligne
- NATURA 2000 (ZPS)
- NATURA 2000 (SIC)

0 400 800 1200 1600 m